

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 56/SEC.1 d.

OBJET: Tombola

57 Sec
16-1-48

77
48

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Monsieur le Président du Cercle de Kitega, FLAS N, me prie de faire appel à votre concours en vue de vendre dans votre territoire des billets d'une tombola organisée au profit du Cercle en question.

Le bénéfice réalisé sera consacré à l'achèvement de l'Aménagement du Cercle de Kitega.

Je vous demande d'apporter à la vente de ces billets dont le coût unitaire est de 10 frs (le billet de couverture est gratuit) votre collaboration dévouée et vous en remercie d'avance.

Les fonds recueillis pourront être adressés directement à Monsieur A.DURENNE, Secrétaire-Trésorier du Cercle de et à Kitega.

Je joins à la présente 12 carnets de 10 billets chacun et numérotés de I65 à I76

Ruhengeri



4727

Le Résident a.i. du Ruanda, M. DESSAINT,

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGRI.-

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri

Ruhengeri, le 22 janvier 1948.-

N° 93/Sec.-

OBJET:
Tombola

M

Monsieur le Secrétaire,

Suite à la lettre n° 56/Sec.l.d. du
7 janvier 1948 de Monsieur le Résident du Ruanda, j'ai l'hon-
neur de vous faire parvenir la contrevaletur de 12 carnets de
10 billets chacun soit la somme de DOUZE CENTS FRANCS.-

L'Administrateur Territorial,
ANTONISSEN, W.,

A Monsieur DURENNE, Secrétaire-
Trésorier du Cercle de & à

K I T E G A

S

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITORIAL DE KISENWI.

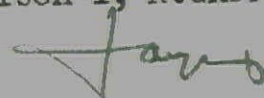
Kisenwi, le 2 janvier 1948

N° 5 /Sec

Transmis à Monsieur l'Administrateur Territorial de
Ruhengeri la copie du télégramme n° 01 de Kigali

L'Administrateur Territorial de

Kisenwi, R.GAUPIN



Monsieur l'Administrateur Territorial
de RUHENGERRI.

TELEGRAMME

Ruehengen

(Postalisé)

Déposé à Usumbura le 31 décembre 1947

et reçu le

N° 914

Classement: SEC.-

47 sec
9-1-48

RESIDENTS DEUX
TERRITOIRES TOUS

N° 91431/SEC Prière assurer diffusion parmi personnel colonie et population sous votre administration texte tgr suivant me adressé par Gouverneur Général citation Vous remercie vivement voeux exprimés et vous présente ainsi qu'à tous résidants européens et indigènes RuandaUrundi mes bien sincères souhaits de nouvel an signé Jungers fin citation stop

PROGOU

Vu: Le Chef du Secrétariat du Ruanda-Urundi,
STRAUNARD,



TERRITOIRE

USUMBURA, le

DU

RUANDA-URUNDI

N° 79721 SEC.- TRANSMIS copie, pour exécution éventuelle,

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

à Monsieur l'Administrateur Territorial
à RUHENGRI.-
=====

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Pour expédition conforme
Le Chef du Secrétariat, STRAUNARD,

46 sec
9-1-48

Usumbura, le 24 décembre 1947.

LE GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,
M. SIMON,
sé) M. SIMON.

GOVERNEMENT GENERAL
SECRETARIAT GENERAL.
1ère Section - Secrétariat.

CONGO BELGE.

N°19736/974/S.G./1.1.

Léopoldville, le 16 décembre 1947.

COPIE /.-

TRANSMIS copie, pour information et
direction, à Monsieur le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi à USUMBURA.-

Le Gouverneur Général,
P.O.
Sé/Le Directeur, Chef de Service ff., P. PIRON,

MINISTERE DES COLONIES
1ère DIRECTION GENERALE

1ère DIRECTION 2e BUREAU.

112/330/478/6566.

Recommandation Mr. F.W. TOOVEY.
I annexe.

PAR AVION.

Bruxelles, le 5.12.47.

COPIE /.-

Monsieur le Gouverneur Général,

Ruhengeri



J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, la copie d'une lettre par laquelle le Colonial Office a demandé à M. DEQUIDT, Directeur du Bureau Administratif de Londres, une lettre d'introduction auprès des Autorités Coloniales en faveur de Mr. F.W. TOOVEY.

Mr. TOOVEY, fonctionnaire de la Nigérie, entreprendra un voyage à la Colonie, à la suite d'une invitation qui lui a été faite par les dirigeants de l'I.N.E.A.C. du Congo.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur Général, de vouloir bien réserver bon accueil à Mr. TOOVEY, le recommander aux Autorités sous vos ordres et lui accorder toutes les facilités compatibles avec les lois et règlements de la Colonie.

POUR LE MINISTRE:
Le Secrétaire Général,
Sé/Em. GORLIA.

Monsieur le Gouverneur Général

LEOPOLDVILLE.-
=====

Ruhengeri, le 6 décembre 1947

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

N° 11116 Sec.
Réponse au N°2416 Dou.3
du 3-13-47

M. d. l.

Monsieur le Résident

Suite à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous proposer de faire occuper la nouvelle maison qui vient d'être construite, et qui est achevée, par Monsieur l'Agent Territorial Nys, de la sorte la maison qu'il occupe, étant celle du service douanier, devient disponible pour le nouvel agent.

Dans cette éventualité il faudrait toutefois prévoir l'envoi du mobilier nécessaire pour la nouvelle maison.

L'Administrateur Territorial
Antonissen W.

Monsieur le Résident du Ruanda
Kigali



TERRITOIRES DU RUANDA_URUNDI.

RÉSIDENCE DU RUANDA.

N° 2416/DOU.3.

Mossé
5.12.47

TRES URGENT.-

Transmis à Monsieur l'Administrateur Territorial de
Ruhengeri copie de la lettre N° 7342/Dou. du I-12-1947 de Monsieur
le Gouverneur, en le priant de vouloir bien me faire tenir ses
propositions en ce qui concerne le logement du nouvel élément
annoncé..

Kigali, le 3 Décembre 1947.

Le Résident du Ruanda a.i. M. DESSAINT,

DESSAINT

Usumbura, le 1er décembre 1947.-

N° 7342/DOU.

(COPIE)

Objet:

Personnel des douanes
logement.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sauf imprévu, le Service des Douanes du Gouvernement Général affectera, à partir du mois de janvier prochain, un agent de ce cadre spécialisé à la gestion du bureau des douanes de Ruhengeri.

Je vous demande donc de vouloir bien me faire connaître les mesures que vous avez l'intention de prendre au sujet du logement de cet agent, rédacteur principal, marié, sans enfant.

J'envisage de charger cet agent de la comptabilité du Territoire, des fonctions de préposé à l'immigration et, après une période de mise au courant, l'intéressé arrivant d'Europe, de celles de chef de poste.

Vous pourriez donc, éventuellement, tenir compte dans la solution que vous me proposerez, du fait qu'ainsi serait levée l'obligation de maintenir au poste de façon permanente l'Agent du Service Territorial qui se trouve actuellement chargé de ces fonctions.

Je vous prie de vouloir bien me faire parvenir vos propositions de toute urgence.-

Pour le Gouverneur du Ruanda-Urundi, absent,
Le Commissaire Provincial, M. DE RYCK,
sé) M. DE RYCK.-

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I ..

=====

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 2 décembre 1947

N° 1180 Sec
Objet; indemnité machine à écrire

M
Monsieur le Gouverneur

ad

Suite à ma lettre N°892 Sec. du 26-9-47, sollicitant l'octroi de l'indemnité pour machine à écrire, je vous saurais gré de vouloir bien me renseigner si cette indemnité m'a été accordée ou me fut refusée.

L'Administrateur Territorial
Antonissen T.

9

Monsieur le Gouverneur du R-U, Ususubura
S/C de Monsieur le Résident du Ruanda-Kigali

Ruhengeri



4732

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 26 septembre 1947

N° 892 Sec.

Objet: indemnité mach. à écrire

11

Monsieur le Gouverneur

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance de vouloir bien m'accorder l'indemnité pour machine à écrire personnelle, machine dont je me sers pour les besoins du service.

L'Administrateur Territorial
Antonissen W.

9

Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, Usumbura
S/C de Monsieur le Résident du Ruanda, Kigali

TERRITOIRE
DU

BUANDA-URUNDI

N° 7385/SEC.

USUMBURA, le 28 novembre 1947.-

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Indemnité auto NYS.-

12-12-47
aid

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Suite à votre lettre n° 1047/SEC. du 31
octobre 1947, j'ai l'honneur de vous prier de
me faire connaître:

- a) la date à partir de laquelle l'indemnité est sollicitée;
- b) les caractéristiques du véhicule (marque, nombre Hp, types etc.

Pour le Gouverneur en voyage,
Le Commissaire Provincial, M. DE RYCK,

A. Monsieur l'Administrateur
Territorial

à RUHENGERI.-
=====

RESIDENCE DU RUANDA
~~TERRITOIRE DE RUHNGERI~~
N° 1110/ Sec.

Ruhengeri, le 27 novembre 1947

Monsieur, *H.* *ad*

Suite à votre lettre du 21-11-47, j'ai
l'honneur de vous informer que Monsieur Callaert, réside toujours en
Territoire de Ruhengeri.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations
distinguées.

L'Administrateur Territorial
Antonissen W. *G*

Monsieur le Directeur de la Shun
Goma

Ruhengeri



4733

- SHUN -

SOCIÉTÉ DU HAUT-UELE ET DU NIL

SOCIÉTÉ CONGOLAISE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

CAPITAL : 30.000.000 DE FRANCS

NR/ML.

SIÈGE ADMINISTRATIF :
62-66, Rue du Commerce, BRUXELLES

SIÈGE SOCIAL :
ABA (Congo Belge)

TÉLÉGRAMMES { SHUNABA-WATSA
SHUN-JUBA
SHUN-KHARTOUM

CODES :
A. B. C. 5^{ME} EDITION - LUGAGNE

Annexe

Service SCE VERIF. COMPT.
IO/DEB/ROM/47.
SD%636/GOUV.

Goma, le 21 novembre 1947.-

Monsieur l'Administrateur Territorial

RUHENGERI.

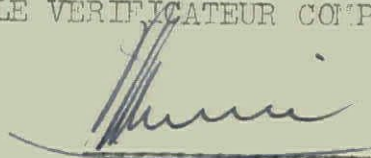
Monsieur l'Administrateur,

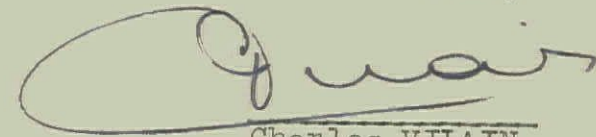
Pourriez - vous nous communiquer l'adresse
actuelle de Monsieur Callaert, agent des Travaux Publics.

Monsieur Callaert se trouvait en octobre 1946
à Ruhengeri, paraît-il.

Nous vous remercions d'avance et vous prions
d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de no-
tre parfaite considération.

SOCIÉTÉ DU HAUT UELE ET DU NIL
SOUS DIRECTION GOMA
LE VERIFICATEUR COMPTABLE, LE SOUS - DIRECTEUR,


Marcel ROMAIN.


Charles VILAIN.

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 27 novembre 1947.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 2392/Sec.4 a.

OBJET:

Visite Commission Sénatoriale -



no 94 Sec
5-12-47

ad

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire tenir, en annexe, pour information, copie d'une lettre que Monsieur le Président de la Commission Sénatoriale des Colonies a adressée à Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.-

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENG ERI.-

Monsieur le Gouverneur,

Rentré en Belgique, je me fais un agréable devoir de vous réitérer les remerciements de la mission sénatoriale que déjà j'ai eu l'honneur de vous adresser au Congo.

Nous garderons de notre passage dans ce merveilleux pays un souvenir incoubliable.

La perfection de l'organisation matérielle de notre périple, l'empressement que toutes les autorités ont mis à faciliter notre mission d'information, l'hospitalité si cordiale que tous nous ont offerte, l'accueil plein de sympathie et de confiance dont partout nous avons joui, tout nous invite à vous dire une fois de plus combien nous vous savons gré d'avoir mis tout en oeuvre pour rendre notre voyage aussi agréable qu'utile.

C'est en premier lieu vous-même, Monsieur le Gouverneur, que la mission sénatoriale tient à remercier. Mais elle vous prie en même temps de transmettre tous vos collaborateurs, à commencer par Messieurs le Commissaire Provincial et les Commissaires de District, l'assurance des sentiments et des vœux personnels des Sénateurs dont j'ai l'honneur d'être l'interprète.

La Mission se permet d'englober dans le même hommage tous les compatriotes, missionnaires, médecins, directeurs d'entreprises et autres qui, avec une amabilité charmante, se sont dévoués sans compter pour faciliter notre tâche.

Elle fait des vœux pour le développement de votre province, pour le bonheur des familles européennes et indigènes, pour le progrès de toutes les institutions civilisatrices qui s'y dévouent, pour toutes les entreprises qui, à un titre quelconque, y travaillent au service de l'intérêt général.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président de la Commission Sénatoriale
des Colonies,

sé/ . . .

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 17 novembre 1947.-



CABINET DU GOUVERNEUR

N° 7077 / Cab.

1055 / Sec
24.11.47

[Red handwritten mark]

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Ruhengeri



4735

J'ai l'honneur de porter à votre information que, appelé à exercer mes fonctions en Province de l'Equateur de la Colonie du Congo Belge, j'ai remis l'administration du territoire du Ruanda-Urundi, à Monsieur le Gouverneur M. Simon, à la date du 16 Novembre 1947.

Je vous remercie vivement de la collaboration entière et loyale que vous m'avez apportée pendant toute la durée de l'interim dont je fus chargé.

J'en garde le meilleur souvenir et forme les vœux les plus sincères pour l'avancement et la prospérité, tant du pays, que de ses habitants et de son administration.

Le Gouverneur de Province, L. LARDINOIS,

[Handwritten signature]

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

R U H E N G E R I . -

RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri
N° 1047/ Sec.
Objet; indemnité auto Nys

Ruhengeri, le 31 octobre 1947



Monsieur le Gouverneur

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien accorder l'indemnité auto à Monsieur l'Agent Territorial Nys, pour un parcours mensuel de 300 Km.

Cet agent qui vient d'acquérir un véhicule pourrait nous rendre de précieux services pour la surveillance des travaux routiers, constat sur place à faire, contrôle poste douanier de Kidaho qui vient d'être créé, etc.

Le demandeur
Nys, Agt. terr.

L'Administrateur Territorial
Antonissen W.

A Monsieur le Gouverneur du R-U, Usumbura
S/C de Monsieur le Résident du Ruanda, Kigali

TERRITOIRE
DU /SAC.

USUMBURA, le

RUANDA-URUNDI

N° 8266

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

*899/200
16/10/47
copie*

TRANSMIS copie à toutes fins utiles à
Messieurs les Résidents (DEUX)
Messieurs les Administrateurs Territoriaux
Monsieur le Conseiller Juridique à Usumbura.

Ruhengeri

Usumbura, le 10 octobre 1947.

Pour le Gouverneur du R.U. a.i. empêché,
Le Commissaire Provincial, ff.

DE RYCK, -.

Ryck

Ruhengeri



4737

TS4 CIA

PROGOS COCIVILLE USUMBURA RPT PROGOU
STAS COCIVILLE

48209/OAS. Ministre me prie vous avertir prochain passage
diplomate ~~L. VERZAEGHE~~ DE BATES attaché légation Belgique
à Daxlin qui visitera Congo cours congé deux mois stop Arrivée
probable léo douze octobre y restera quelques jours partira
ensuite pour Riva et Ruanda stop Prière lui réserver bon
accueil

PETILLON

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 30 septembre 1947

N° 983/ Sec.

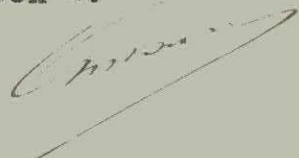
Objet: certificat de mariage
secrétaire ind.

H

Monsieur le Chef de Service

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en
annexe à la présente, le certificat de mariage délivré par la
mission de Rwaza, au nommé Tarisse Zimulinda, secrétaire indigène.

L'Administrateur Territorial
Antonissen W.



Monsieur le Chef du Service du Secrétariat, Usumbura
S.C de Monsieur le Résident du Ruanda, Kigali



TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1861/Fourn.

Objet:

Fournitures.-

Kigali, le 23 septembre 1947.-

776 Sec
25-9-47

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Suite à votre lettre N° 877/Sec. du 19 courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je ne dispose pas d'un stock de fardes pour le classement. Je transmettrai votre demande à Usumbura.

Quant à la grammaire et au dictionnaire Kinyarwanda que vous désirez, vous pourriez vous adresser, pour les obtenir, à une des missions sises au Ruanda (Astrida - Kabgayi - Rwaza - etc).

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGERI.-
=====

CONGO BELGE

Usumbura, le 22 septembre 1947.-

N° 11942 /Sec.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19

2 ANNEXE

OBJET:

Dénomination Provinces.

Monsieur l'Administrateur Territorial, (tous

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Bulletin administratif n° 17 du 10 septembre 1947 contient l'arrêté du Prince Régent du 27 mai 1947 à la nouvelle dénomination des Provinces.

Désormais c'est donc cette nouvelle dénomination qu'il conviendra d'utiliser à l'exclusion de toute autre.

Le Gouverneur du R.U;a.i.
L.LARDINOIS.

Commissaire Provincial.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

à R U H E N G E R I.

=====

812 Sec.
3-10-47



MINISTÈRE DES COLONIES.

27 mai 1947.- Arrêté du Régent.
- Dénomination des Provinces.

CHARLES,
Prince de Belgique,
Régent du Royaume,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi sur le Gouvernement du Congo Belge;
Vu l'arrêté du 29 juin 1933 sur l'organisation territoriale
de la Colonie;
Revu l'arrêté royal du 5 février 1935 constituant les provinces
et fixant leurs chefs-lieux et limites, modifié par l'ordonnance
N° 260/A.I.M.O. du 27 août 1940;

Sur la proposition du Ministre des Colonies,
NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

Article premier.

L'article 1er de l'arrêté royal du 5 février 1935, organique
du territoire du Congo Belge, est remplacé par le texte suivant:
Le Congo Belge est divisé en six provinces:
la province de Léopoldville dont le chef-lieu est Léopoldville;
la province de l'Équateur dont le chef-lieu est Coquilhatville;
la province Orientale dont le chef-lieu est Stanleyville;
la province du Kivu dont le chef-lieu est Costermansville;
la province du Katanga dont le chef-lieu est Elisabethville;
la province du Kasai dont le chef-lieu est Lysambo.

Article 2

Le présent arrêté entrera en vigueur à la date que déterminera,
par ordonnance, le Gouverneur Général.

Article 3

Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Donné à Bruxelles, le 27 mai 1947.

Par le Régent,
Le Ministre des Colonies,
WIGNY

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri

*Henrius Rudomissen
Ruhengeri*



Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la colonne automobile transportant la Commission Sénatoriale passera à Ruhengeri, dimanche 21/9 vers 9 heures du matin, venant de Kisenyi et se rendant à Kigali.-

Les personnes que la chose intéresse, qui seraient désireuses de saluer Messieurs les Sénateurs, sont priées de vouloir bien se trouver au bureau du Territoire, le 21/9 avant 9 heures.-

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.-

L'Administrateur Territorial, a.i.,

WILLEMS,

Willems

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri

Ruhengeri, le 13 septembre 1947.-

N° 860/Sec.-

OBJET:
Pièces périodiques.

ord

19

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me communiquer la liste des pièces périodiques "mensuelles - trimestrielles - semestrielles - annuelles" qui doivent être fournies par le Territoire aux différents Services.-

D'autre part, je vous saurais gré, de me faire connaître le classement adopté à la Résidence.-

L'Administrateur Territorial,
ANTONISSEN, W.,



A Monsieur le Résident du Ruanda
à

K I G A L I .-



RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 12 septembre 1947

n° 854/Sec.

Confidentiel.

Copie

Monsieur le Résident,

Objet: Notes biographiques.

Comme suite à votre lettre n° I698 du 2 septembre 1947, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-annexées, en trois exemplaires, les notes biographiques de:

Monsieur NYS, Robert, Agent Territorial de 2° cl. à t.p.

Monsieur DEFOURNY, Guillaume, Agent Territorial à t.p.

Les notes semestrielles de:

KABAGABO, Philippe, Assistant agricole à la Régie Pyréthre et Reboisemen

KAYABO, Jean Baptiste, Commis adjoint de 1° cl. à Ruhengeri

Les notes semestrielles de

MAKUZA, Claudien, Assistant agricole à Ruhengeri, vous seront envoyées directement par Monsieur LENS, Agronome à Ruhengeri,

Celles de

RUZIGIZANDEKWE, Otto, Commis des Douanes, ont été envoyées directement à Monsieur le Contrôleur des Douanes à Usumbura.

L'Administrateur Territorial a.i.

WILLEMS

à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI



Kigali, le 2 septembre 1947.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1698/P.E.2

OBJET:

Notes biographiques -

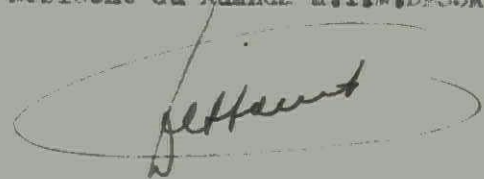
mouvement janvier 1948

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'il convient d'établir les notes biographiques du personnel européen et indigène (territorial-agri-candidat-chef) sous vos ordres, pour le mouvement de janvier 1948.-

Ces notes me seront adressées en quatre exemplaires et devront me parvenir le 17 septembre au plus tard.-

Le Résident du Ruanda a.i.M. DESSAYNT,



A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGRI.-

OIRES DU RUANDA_URUNDI.

Kigali, le 10 septembre 1947.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1756/P.E.2

Objet:

Notes biographiques.-

733/P.E

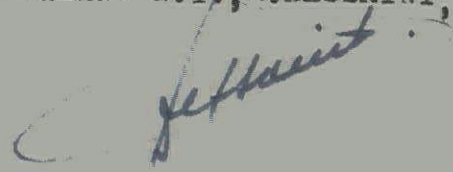
11.9.47

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Subsidiairement à ma lettre N° 1698/P.E.2 du 2 courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que d'après les instructions reçues de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, les notes biographiques doivent être établies sur le modèle de celles du mouvement précédent.

Les cotations notamment seront celles que prévoit l'ANCIEN STATUT.

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,



Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGRI

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

N° 847/Sec.
Objet: moyen de locomotion

Ruhengeri, le II septembre 1947

Monsieur le Gouverneur

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien m'accorder une priorité pour l'achat d'une auto: type pick-up ou delivery, de n'importe quelle marque, nécessaire à la bonne exécution de mon service.

A cette occasion je me permets de solliciter de votre haute bienveillance l'octroi d'une avance qui m'est nécessaire pour l'achat d'un véhicule.

En attendant que je puisse disposer d'un moyen de locomotion personnel, je vous saurais infiniment gré de vouloir bien m'autoriser à louer une voiture pour les déplacements nécessités par le service, et m'accorder l'indemnité kilométrique pour un parcours mensuel de 500 Km.

L'Administrateur Territorial
Antonissen W.

Monsieur le Gouverneur des Territoires du R-U, Usumbura
S/C de Monsieur le Résident du Ruanda, Kigali



Antonissen W.A.
A.T. Ruhengeri

Ruhengeri, le 25 octobre 1947

Monsieur,

Puis-je vous demander de vouloir bien me renseigner si vous attendez pour bientôt, ou avez en stock, des pick-up 500 Kg?

Il me serait agréable de connaître les caractéristiques de ces véhicules, ainsi que le prix et les conditions de paiement.

Vous remerciant d'avance, veuillez agréer, Monsieur mes salutations très distinguées.

Garage
Usumbura

Ford
Ford

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'G' followed by a long, sweeping horizontal stroke.

RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGÉRI

N° 1092/A.E.
Objet: achat auto

Ruhengeri, le 25 octobre 1947

Monsieur le Président

Par ma lettre N° 847 Sec. du II-9-47, adressée à Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, j'ai sollicité une priorité pour l'achat d'une auto; en ayant un besoin urgent pour la bonne exécution de mon service.

Il me serait agréable de pouvoir acquérir un pick-up, 500 Kg. Ford ou Chevrolet, et vous saurais gré de vouloir bien me renseigner si je puis espérer pouvoir le recevoir bientôt?

L'Administrateur Territorial
Antonissen W.

Monsieur le Président de la Commission des Priorités
Service des A.E., Usumbura
S/C de Monsieur le Résident du Ruanda, Kigali

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KISENYI

Kisenyi, le 11 /9/1947

N° 1626 /Sec.

Objet:
Voyage délégation sénatoriale.

Ruhengeri



4744

Monsieur l'Administrateur Territorial

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous copie du télégramme reçu ce jour relatif au voyage de la délégation sénatoriale.

L'Administrateur Territorial,
R. GAUPIN

Monsieur l'Administrateur territorial

à RUHENGERRI

Déposé à Usumbura le 11 à 08 h 25 m

n° 64 26/24

71811/sec ref mtg 70405/sec arrivée kisenyi prévue dix neuf septembre kisenyi vingt départ pour kigali vingt et un stop avertissez ruhengeri

prosec

RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 6 septembre 1947

n° 834 /Sec.

de

Copie

Monsieur le Résident,

Objet: Drapeaux.

Comme suite à votre lettre n° I646/Sec. du 27 aout 1947, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'expédie ce jour, à votre adresse, sept des dix drapeaux moyens, reçus à l'occasion de la visite de S.A.R. le Prince Régent.

L'Administrateur Territorial a.i.
WILLEMS

à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI



TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 27 AOUT 1947.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1646/Sec.4.a

Objet: Drapeaux.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Suivant instructions de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'expédier, dès que possible:

sept des dix drapeaux moyens

vous envoyés à l'occasion de la visite de S.A.R. le Prince Régent.

Monsieur le Gouverneur désire en effet qu'il soit procédé à une nouvelle répartition des drapeaux compte tenu des besoins des autres territoires qui n'en ont pas reçu ou qui en ont obtenu en trop petit nombre.-

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,
sé) M. DESSAINT.-

Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de la Résidence, Cl. ROSSIGNOL,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGERI.-

NG.G./ TERRITOIRE

DU

USUMBURA, le 2 septembre 1947.

RUANDA-URUNDI

N° 4135 /SEC.

classer

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:



Visite Commission Sénatoriale Colonies

*736/M
11.9.47*

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission Sénatoriale des Colonies passera par Ruhengeri le 20 septembre prochain au cours de l'étape Kisenyi-Kigali.-

Cette commission est composée de neuf sénateurs, dont trois anciens Ministres et d'un Secrétaire.

Le budget colonial supportera tous les frais de logement, de nourriture et de boissons. Je vous saurais gré de vouloir bien inviter les hôteliers intéressés à me faire parvenir, par votre intermédiaire, les factures en triple expédition accompagnées des pièces justificatives habituelles.-

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.
L.LARDINOIS,

Lardinois

COMMISSAIRE PROVINCIAL.-

A Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à

RUHENGERRI

A/LM. SERVICE DU SECRETARIAT.
TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

USUMBURA, le 25 août 1947.-

N° 4225 / SEC.

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Congés annuels des Agents.

Dr. Lambert Kanike
M. Nya
M. D'...
M. Collin -

463
19-9-44



Monsieur le Résident (Deux)
Monsieur le Chef de Service (Tous)
Monsieur l'Administrateur Territorial (Tous) -

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les termes de l'article 108 du statut des Agents de l'Administration Coloniale qui réserve aux Vice-Gouverneur et au Gouverneurs de provinces le droit d'octroyer les congés annuels ne dépassant pas quinze jours.-

Toutes les demandes de ce genre devront donc, désormais, m'être transmises, par la voie hiérarchique, avec les avis du Chef direct des intéressés.-

Le Gouverneur du R.U., a.i.
sé/ L. LARDINOIS,-

Commissaire Provincial.

Pour copie certifiée conforme:
Le Chef du Secrétariat du R.U.;-
STRACHARD,-

Monsieur l'Administrateur Territorial
Chef du Territoire de & à

RUHENGRI.

[Signature]

PROVINCE DE COSTERMANSVILLE
DISTRICT DU KIVU
TERRITOIRE DE RUTSHURU

N° 1032 /AO/S.

Objet
Visite frontière.

Rutshuru, le 22 août 1947

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL,



J'ai l'honneur de vous demander
s'il est possible d'avoir un entretien avec vous
le 27 crt. vers 8.45 H.

Avec mes remerciements anticipés
L'Administrateur Territorial

E. Monteyne

A Monsieur l'Administrateur Territorial

Chef du Territoire de Ruhengeri

RUHENGERRI.

- Résidence du Rwanda
- Territoire de Ruhengeri. -

Ruhengeri, le 26 août 1947.-

N° 807/ Sec.-

OBJET:

Visite frontière.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance suite à votre lettre n° 1032/AC/S., du 22 courant, que Monsieur Villers, A., Chef du Territoire de Ruhengeri m'avise de vous faire part qu'il sera enchanté d'avoir un entretien avec vous le 27 oct. à la dite heure.-

Si par contre la lettre ne vous parvenait pas à temps, il sera à votre disposition à Kinigi à 10 kms. de Ruhengeri.-

Agréez, Monsieur l'Administrateur Territorial,
l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'Agent Territorial, E.J.S., R.,



A Monsieur l'Administrateur Territorial
Chef du Territoire de RUTSEURU
à

R U T S H U R U .-

Résidence du Ruanda.
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 17 juillet 1947.-

N° 604 /Sec.-

OBJET:
Visite S.A.R. le Prince
Régent.-

Don

Monsieur le Résident,

Ruhengeri



4749

J'ai l'honneur de porter à votre connais-
sance que Monsieur le Docteur HINDLEY m'a fait savoir qu'il
lui était fort difficile de se rendre à Kisenyi ou à Ruhen-
geri pour y saluer S.A.R. le Prince Régent.-

Le Docteur Hindley avec tous les membres
de la Mission C.M.S. de Shyira et les élèves de ses écoles,
se postera sur la route à la jonction près du pont de la
Gitshyé.-

L'Administrateur Territorial, a.i., WILLEMS,

Willems

A Monsieur le Résident du Ruanda
à son passage à Ruhengeri

le 21/7/47.-

R . U . S . M .
Sous-Secteur de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 16 Aout 19

N° 81/Div.

Monsieur le Chef de Poste,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je fus bien étonné ce matin à 7 heures de voir que la moitié du personnel de l'hôpital de Ruhengeri, tant infirmiers que travailleurs, n'était pas présent au travail. Renseignements pris il me fut répondu que ce jour était férié

Je suppose que le service territorial de Ruhengeri a été averti en temps utile de ce congé, puisque tout le personnel état dépendant de son ressort ne travaille pas aujourd'hui.

Je suppose qu'à Ruhengeri comme partout ailleurs dans la Colonie, il appartient au service territorial qui souvent en est le seul averti, de prévenir les autres services de l'état. Voilà deux fois en un mois que pareil fait se reproduit et je m'en étonne beaucoup.

Afin de ne pas prendre des mesures arbitraires envers le personnel absent au travail, je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir si ce jour est légalement férié.

L'agent sanitaire, LEBON.



A Monsieur l'Agent Territorial, Chef de Poste à RUHENGERRI.

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial de RUHENGERRI,

RESIDENCE DU RWANDA

TERRITOIRE DE RUHENGARI.

Ruhengeri, le 16 août 1947

N° 116 / Div.

Objet: Jour férié.

Monsieur l'Agent sanitaire,

Suite à votre lettre du 16 courant, j' ai l' honneur de porter à votre connaissance qu, en effet aujourd' hui c' est un jour férié.

En effet j' avais l' intention de vous l' annoncer verbalement mais je l' ai oublié, je m' en excuse.

Le Chef de Poste . N.J.S.R.



A Monsieur l' Agent sanitaire

à Ruhengeri.

CONGO BELGE

Service des

Télécommunications

Arrivé à



à 08 h. 55 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

Voie d'acheminement : _____

Indications de service taxées : chat

Adresse : territoire Kisenzi

Couraf 23725

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privé par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à Kigali le 7 à 15 h. 07 m.

N° 99, 12/11 mois

158107/sec obligation prévenir rhénan en aravis
Charge arize arout

dessinant

10/11/11
pour exécution
service public
port été amuni

Le service de Kisenzi le 8/8/11
V.A.I.
J. J. J.

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1577/Sec-1-d.

Objet:

C O N G E .-

Kigali, le 7 AOUT 1947.-

Confirmation

*670/Sec
22.7.47*

Chama

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur le Gouverneur Général accorde congé au personnel de la Colonie le samedi seize courant.

Les services publics devront toutefois être assurés.-

Ruhengeri



4750

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,

DESSAINT

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGERRI .-

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

USUMBURA, le 6 août 1947.-

N° 3736 /SEC.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET :

Congés annuels.

Ruhengeri



4751

Monsieur le Résident (Tous)
Monsieur l'Administrateur Territorial (Tous) - RUHENGERRI.
Monsieur le Chef de Service (Tous)

J'ai l'honneur de vous donner, ci-dessous copie de la lettre n°9818/Pers. du 7 juin 1947 de Monsieur le Gouverneur Général relative aux congés annuels du Personnel européens.-

"La circulaire n°2/S.G. du 16 avril 1940, rappelle que ... "la règle selon laquelle le congé annuel ne peut être pris que sur le territoire de la Colonie, ne souffre aucune exception. Cette règle se justifie notamment par le souci d'éviter des difficultés en matière de pension et d'attribution du traitement d'activité".

" Dans la réalité, aucune des difficultés signalées ci-dessus n'est à craindre; les mentions relatives aux dates de début et d'expiration du congé annuel, où à l'endroit où ce genre de congé est pris, ne doivent pas figurer au feuillet-matricule. Cela s'explique du fait que le congé annuel peut se passer à l'endroit même de la résidence habituelle; s'il est pris en dehors de cette résidence, les frais de voyage et de séjour n'incombent pas à la Colonie, mais aux intéressés eux-mêmes.-

" Il n'y a donc aucun inconvénient à permettre aux fonctionnaires ou agents qui en feraient la demande, de profiter des facilités résultant actuellement de l'intensification de l'exploitation des voies aériennes, en les autorisant à franchir la frontière de la Colonie, à l'occasion d'un congé annuel, pour se rendre dans une colonie étrangère, voire en Belgique ou en tout autre pays, l'essentiel demeurant, évidemment, que les dispositions nécessaires soient prises pour être présent au service à l'expiration normale du congé"

Je vous prie de vouloir bien en donner connaissance au Personnel sous vos ordres.-

Le Gouverneur, a.i. du R.U.,
L. LARDINOIS.-

J. Lardinois
Commissaire provincial.

Copies
Delourmy
Willems
Vys
Delour
Leus
Calvert

666/Sec
22.8.47
damon

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

USUMBURA, le

TRANSMIS pour information à:

N° 2284/CAB.

Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA
Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Voyage de S.A.R. le Prince
Régent.

Monsieur l'Administrateur Territorial	idem	à KISENYI.
	idem	<u>RUHENGRI.</u>
	idem	NYANZA.
	idem	ASTRIDA.
	idem	NGOZI.
	idem	MURAMVYA.
	idem	USUMBURA.
	idem	<u>SHANGUGU.</u>

Les personnes, cinéastes, photographes, opérateurs de T.S.F., journalistes (Agence Belga, Soir, Courrier d'Afrique, Echo du Kivu, etc) sont munies d'un laissez-passer.

Usumbura, le 10 juillet 1947.

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.

L. Lardinois,

[Signature]
Commissaire Provincial.



*583/Sec -
15.7.47.*

CONGO BELGE
CABINET
DU GOUVERNEUR GENERAL.

N° 258/Cab.

Léopoldville, le 19 juin 1947.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis informé de ce que des dispositions ont été prises par le Département pour que le reportage cinématographique du voyage du Régent soit assuré par un cinéaste belge, en collaboration avec le service de l'Information du Gouvernement Général.

Des précisions vous seront éventuellement communiquées en temps voulu.

Il y aura lieu de recommander aux autorités sous vos ordres de lui faire accorder toute l'aide et toutes les facilités de travail prescrites par ma lettre n°194/Cab du 5 juin dernier.

- : -

D'autre part, l'Agence Belga a reçu l'autorisation pour son agent à Léopoldville, Mr. VAN BILSEN, de suivre le Prince dans tout son voyage, le reportage complet devant être transmis à tous les journaux belges à son intervention.

Les déplacements de Mr. VAN BILSEN se feront aux frais de l'Etat.

Le journal "Le Soir" envoie, au Congo, Mr. Albert BOUCKAERT et le charge d'un reportage.

Le Gouvernement n'interviendra pas dans les frais de ce reportage. Toutefois, il conviendra de lui accorder toutes facilités et toute l'aide que réclamera l'accomplissement de sa mission.

Le Gouverneur Général,
JUNGERS,

A Monsieur le Gouverneur

Sé/Jungers.-

à USUMBURA.-

-N.L.-

TRES

URGENT

TERRITOIRE

DU

USUMBURA, le 10 juillet 1947.

RUANDA-URUNDI

N° 8307 /GAB.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET :

Voyage de S.A.R. le Prince
Régent.

Clavier Kayabo
Turuni Kayinacuma
Porania
Harampana
Zumbelle
587 Lec.
15-7-47

Monsieur l'Administrateur Territorial (TOUS)

Ruhengeri



4753

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à l'occasion de la visite de Son Altesse Royale le Prince Régent, au Groupe Scolaire d'Astrida, tous les élèves, actuellement en vacance, doivent avoir rejoint le Groupe le 24 juillet au plus tard.

Je vous prie de vouloir bien en aviser les intéressés par l'intermédiaire des missions catholiques ainsi que des chefs et sous-chefs.

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.
L. LARDINOIS,

Commissaire Provincial.

A Monsieur l'Administrateur
Territorial

à RUHENGERRI.-

=====

Territoire de Rubengeri.-

Rubengeri, le 14 juillet 1947.-

Quinte

Kuli Gasasa... Karamugaba
Kayinamuro - Ryumbeli

Ndakunonyesha yuko urwana wawe ategewe kuzitika
mw'ishure Astrida kw'iteriki ya 24/7/47.-
Natashikayo kuriyo muna ubakana.-

Miye Ewene Administrateur Territorial,
RUBENGERI, ...

Miye

K/J. TERRITOIRE
DU

USUMBURA, le 9 juillet 1947.

RUANDA-URUNDI

N° 2271 /CAB.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Voyage de Son Altesse Royale
le Prince Régent.



Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous une instruction télégraphique de Monsieur le Gouverneur Général:
" NOTICE DETAILLEE SUR ETABLISSEMENTS SERONT VISITES DEVOIR ETRE
" REMISE SECRETAIRE PRIVE PRINCE VEILLE JOUR FIXE POUR VISITE"

Il n'est pas inutile de prévoir cette notice non seulement pour les établissements mais aussi pour d'autres points.
Je cite:

KISENYI:

une sur le lac: caractéristiques, particularités etc.
une sur les volcans
une sur la plaine de lave

RUHENGEBI:

rien de saillant en raison de l'arrêt bref.

NYANZA:

Kabgayi : Le Vicariat
Le petit Séminaire
Le musée de l'art indigène

Nyanza: L'ibwami
les intore
La laiterie, coopérative indigène

ASTRIDA:

Le Groupe Scolaire
Le Foyer Social
La maison d'Astridien
La maternité
L'Institut St. Jean
La station expérimentale de Rubona (dans l'éventualité d'une visite à Rubona).

NGOZI:

Néant

MURAMVYA:

(par Monsieur le Résident de l'Urundi)
L'ibwami (historique)
Les intore

USUMBURA:

Le Centre Extra-coutumier
L'hôpital pour européen (par Monsieur le Médecin Provincial)
Le Stade.

X

X X

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à R U H E N G E R I . -

.../...

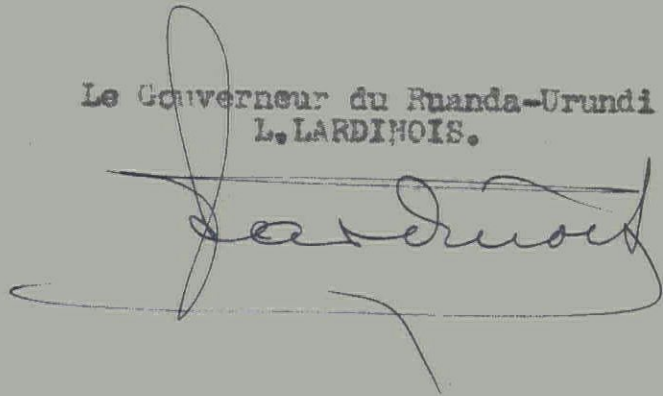
Les notices relatives à Nyanza, Astrida seront envoyées à Monsieur l'Administrateur Territorial à Kisenyi qui les remettra à Monsieur le Secrétaire privé .

Celles relatives à Muramvya seront adressées à Monsieur l'Administrateur Territorial à Astrida qui fera de même.

Celles relatives à Usumbura seront remises au Chef du Secrétariat pour même destination.

Toutes ces notices seront envoyées en double exemplaire, le second éventuellement destiné à Monsieur le Gouverneur Général et lui remis également, respectivement à Kisenyi, à Astrida et à Usumbura.

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.
L. LARDINOIS.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lardinois', is written over the typed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Commissaire Provincial.-

RÉSIDENCE DU RUANDA.

N° 1385 / Sec-2

Objet:

"Les Journées Coloniales de Belgique".-

*590 file
1947*

Ruhengeri



4755

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'ASBL "Les Journées Coloniales de Belgique" qui avait volontairement cessé toute activité pendant l'occupation de la Belgique, vient de fêter le 25ème anniversaire de sa fondation.

Cette oeuvre de philanthropie coloniale vient de faire appel aux Coloniaux résidant au Congo Belge et au Ruanda-Urundi afin que ceux-ci soutiennent, par leurs dons, le grand effort de charité qu'elle poursuit.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien faire circuler une liste de souscription exaltant les buts poursuivis par l'association en question et invitant tous les coloniaux de votre territoire à contribuer, par un don, à aider leurs compatriotes dans la détresse.

Vous voudrez bien me faire tenir dès que possible, le montant recueilli à l'occasion de cette collecte.

Je vous envoie, sous enveloppe séparée, une certaine quantité d'insignes à distribuer aux donateurs.-

Pour le Résident du Ruanda, en route,

Le Résident-Adjoint, DESSAINT,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGERRI

*W. V. G.
faire les de
soumettre son et
faire arriver*

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri

Ruhengeri, le 5 septembre 1947.-

N° 832/Sec.

OBJET:
"Les Journées Coloniales de
Belgique."-

Copie

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre n° 1385/Sec-2 du 7
juillet 1947 j'ai l'honneur de vous faire parvenir la
somme de 670 frs. montant constituant la contribution
des Colons du Territoire de Ruhengeri.-

L'Administrateur Territorial, a.i.,
Par ordre
L'Agent Territorial, NIJS, R.,



A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I . -

CONGO BELGE

N° 3191/C&B.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19

ANNEXE

OBJET:

Voyage de Son Altesse Royale
le Prince Régent.

dur

*594/Sec
15.7.47*

TRANSMIS copie pour information à
Monsieur l'Administrateur Territorial,
Chef du Territoire de et à

RUHENGÉRI.

Usumbura, le 7 juillet 1947.
Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.
L. LARDINOIS

L. Lardinois

Commissaire Provincial.-

Monsieur le Résident,



J'attire, à nouveau, votre particulière atten-
tion sur le bon état que doit présenter le réseau routier à
parcourir par Son Altesse Royale.

Il importe également que les Administrateurs
Territoriaux indiquent de façon précise, aux chefs et sous-
chefs les endroits possibles de rassemblement des populations
et les endroits interdits en raison de l'étroitesse, du profil,
des difficultés de la route.

De plus, la veille dans l'après-midi ou mieux,
le matin même, très tôt, si les circonstances le permettent,
les Administrateurs Territoriaux ou leurs adjoints parcoure-
ront une dernière fois leur tronçon: examen minutieux de la
route, évacuation des véhicules éventuellement en panne.

X

X X

Je saisis cette occasion pour vous informer
que j'attache une grande importance à ce que Son Altesse Roya-
le soit chaudement acclamée à son arrivée, et partout où Elle
passera, aux cris de:

VIVE LE PRINCE

VIVE LE REGENT

A MONSIEUR LE RESIDENT DU RUANDA
K I G A L I.-

tant par les Européens que par tous les indigènes capables de répéter ces mots, et applaudie par les autres.

Les Administrateurs Territoriaux intéressés mettront tout en oeuvre pour organiser l'accueil dans ce sens.

J'adresse copie de la présente aux Administrateurs territoriaux.

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.

L.LARDINOIS.

sé/: L.LARDINOIS

Commissaire Provincial--

Ruhengeri, le 6 juillet 1947

A V I S

larr

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Messieurs les Résidents du Territoire de Ruhengeri, que son Altesse Royale le Prince Régent, arrivera à Ruhengeri, le samedi 26 juillet 1947, vers 10 heures.

Tout le dispositif de réception devra se trouver en place pour 9,20 h.

Je vous serais donc obligé de vouloir bien vous trouver au Poste (bureau du Territoire) pour 9,20 h. au plus tard.

Il n'est pas improbable que le passage de Son Altesse Royale ait lieu le 25 juillet 1947, au lieu du 26 juillet. Je vous aviserai de tout changement éventuel d'horaire.

Conformément aux instructions données par Monsieur le Gouverneur Général,

- 1°) il n'y a pas lieu d'adresser la parole à S.A.R. le Prince Régent sans y avoir été convié. A fortiori l'initiative de lire ou de faire lire une adresse par une personne Européenne ou de couleur ne peut elle être prise;
- 2°) au cours d'un entretien, il y a lieu d'employer le titre de Monseigneur, au début d'une phrase et de continuer la conversation en utilisant la troisième personne et la formule "votre Altesse Royale";
- 3°) les personnes appelées à être présentées à S.A.R. doivent rester face à S.A.R. et se retirer à reculons, en cas de présentation dans un local;
- 4°) S'il s'agit de présentations collectives, les personnes appelées à défilier devant Son A.R. s'arrêteront à sa hauteur, feront face et s'inclineront au moment de la présentation. Puis, s'écarteront en reprenant la direction initiale;
- 5°) Au cours des visites de S.A.R., des établissements scolaires, formations médicales, missions installations agricoles, industrielles, etc, les renseignements ne devront être donnés que sur invitation,



6°) dans les établissements d'enseignement pour enfants Européens ou indigènes, que S.A.R. honorerait de Sa visite, rien ne s'oppose à ce qu'une adresse soit lue par un élève. Cette adresse devra toutefois être fort brève et être soumise au préalable à Monsieur le Gouverneur Général,

7°) Pendant Son séjour à la Colonie, aucun cercle, ou groupement, ou particulier, ne peut inviter le Prince Régent. Son Altesse Royale se trouve chez elle et toutes invitations doivent être faites d'ordre de lui même,

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur Territorial a.i. WILLEMS

MM. CHAUXEAUX *H. Chaum*

NYS *[Signature]*

MISSION ADVENTISTE *[Signature]*

DEFOURNY *[Signature]*

VANDE VORDE *[Signature]*

LEBON *[Signature]*

DE SAEDELEER *[Signature]*

CALLAERT

ROPS *[Signature]*

Mme d'arianoff *[Signature]*
DUPLAN *[Signature]*

VAN PEE *absent*

STINGHAMBER *[Signature]*

MISSION PERES BLANCS de RWAZA *[Signature]*

MISSION SOEURS BLANCHES de RWAZA *[Signature]*

MINES REFORME MR SCHWEGLER *[Signature]*

idem MR SCHOUBENNE *[Signature]*

CUYPERS *absent*

Darius *[Signature]*

Annuaire

NOTE POUR MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

————— Ruhengeri.

Ce programme comporte l'horaire définitivement admis.

Il annule les horaires précédents.-

Ruhengeri



4758

VISITE DE S. A. R.

le PRINCE REGENT

et de Monsieur le MINISTRE DES COLONIES

au RUANDA - URUNDI.

PROGRAMME.

Le 23 juillet 1947 :

Son Altesse Royale venant de la Ruindi arrivera à Goma à 11 h. 30 où Elle sera reçue par Monsieur le Commissaire Provincial de la Province de Costermansville.

Arrivée à 12 h. à Kisenyi où Elle sera accueillie par Monsieur le Résident du Ruanda, accompagné de Monsieur le Résident-Adjoint, de Monsieur l'Administrateur Territorial de Kisenyi et du Mwami du Ruanda.

Un peloton de la Compagnie en Service Territorial de Costermansville rendra les honneurs, à l'arrivée.

Son Altesse Royale se rendra ensuite à Sa Résidence (Villa D'HOOGHE).

A 16 h. : Présentation de la population européenne et des Chefs indigènes à la plaine de foot ball.
Remise éventuelle de médailles commémoratives
Exhibition de groupes de danseurs d. Bugoyi.

A 17 h.30: Un vin d'honneur auquel est invitée la population européenne de Goma et de Kisenyi sera offert à Son Altesse Royale à l'hôtel Beau Séjour.

Le 24 juillet :

La matinée de Son Altesse Royale sera consacrée à une promenade sur le lac, à bord du yacht "La Lina".

Une visite de la plaine de lave sus mentionnée est envisagée, dans l'après-midi.

Le 25 juillet :

A 7 h.15: départ de Son Altesse Royale pour Astrida.

Le peloton de la Compagnie en Service Territorial rendra les honneurs.

A 9 heures: Arrivée à Ruhengeri.

Un arrêt de un quart d'heure est prévu pour la présentation de la population européenne et des Chefs indigènes à Son Altesse Royale.

A 12 h. : Arrivée à Kabgayi où Son Altesse Royale sera accueillie par Son Excellence le Vicaire Apostolique du Ruanda.

Un déjeuner y sera offert et sera suivi d'une visite du petit Séminaire et du Musée de l'art indigène.

Au cours de cette visite, la fanfare du Vicariat se fera entendre.

A 14 h.45: Départ pour arrivée à 15 heures 45 à Nyanza.

Présentation des européens.

Le Mwami du Ruanda, entouré de ses chefs, présentera à Son Altesse Royale au nom de ses chefs, le cadeau coutumier. Remise éventuelle de distinctions honorifiques et de médailles commémoratives.

Son Altesse Royale visitera la laiterie, coopérative indigène de Nyanza.

Exhibition des danseurs du Mwami et exercices de sauts.

A 17 h.15: Départ pour Astrida.

Arrivée à Astrida vers 18 h.15

Son Altesse Royale ~~Se~~ prendra directement à Sa Résidence au Groupe Scolaire.

Le 26 juillet :

Son Altesse Royale consacrerá sa matinée jusque dix heures à la visite du Groupe Scolaire. Au cours de cette visite une adresse sera lue par un élève.

A 10 h.15: Présentation des européens et des chefs indigènes.

Les honneurs militaires seront rendues par un peloton de la Compagnie en Service Territorial de Kigali. Remise éventuelle de médailles commémoratives.

A 10 h.30, aura lieu l'inauguration de la maternité d'Astrida.

Monsieur le Médecin Provincial BAUDART prononcera à cette occasion une allocution.

Cette inauguration sera suivie d'une visite du foyer social et d'une maison d'Astridien.

A 11 h.30: Son Altesse Royale se rendra à l'Institut S^t Jean, pensionnat pour enfants européens.

Son Altesse Royale se réserve l'après-midi de cette journée de même que la matinée du jour suivant.

Le 27 juillet :

Son Altesse Royale et Sa suite quitteront Astrida à 12 h.15.

Les honneurs militaires seront rendus au départ.

Son Altesse Royale sera accueillie au pont de l'Akanyaru, à la limite du Ruanda et de l'Urundi, par Monsieur le Résident de l'Urundi accompagné du Mwami de l'Urundi.

A Son passage à Kayanza, au cours d'un bref arrêt, la population européenne de Ng'zi - Kayanza Lui sera présentée.

Le voyage se continuera par Muramvya où Son Altesse Royale recevra du Mwami Mwambutsa, au nom des chefs de l'Urundi, un cadeau coutumier.

Présentation des européens et des chefs indigènes.

Un grand rassemblement de population est prévu à Muramvya.

Au cours de cet arrêt, des rafraîchissements seront offerts à Son Altesse Royale et à Sa suite.

A 16 heures: Départ de Muramvya pour arriver à Usumbura à 18 heures.

La population indigène des Centres extra-coumiers massée depuis la plaine d'aviation tout le long de l'Avenue d'Astrida et la population européenne réunie à la place Jungers accueilleront Son Altesse Royale qui se rendra directement à la Résidence.

Les honneurs militaires qui seront rendus devant le perron de la Résidence.

A 2⁰ heures, retraite aux flambeaux et bal dans les hôtels.

Le 28 juillet :

A 9 h. : Son Altesse Royale se rendra à la place P. Ryckmans où Elle sera reçue par Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi et Monsieur le Commissaire Provincial.

Dès 8 3/4 h. Les cloches sonneront.

Son Altesse Royale passera en revue la Troupe de la garnison.

Elle déposera ensuite une gerbe au pied du Monument aux Morts, gerbe que Lui présentera un Ancien Combattant.

Son Altesse Royale passera ensuite devant la population européenne au front de laquelle seront groupés les européens et chefs indigènes à qui une Médaille Commémorative sera éventuellement remise.

Son Altesse rejoindra la Résidence.

A 11 h. Elle fera une visite de la ville et du Centre coutumier.

A 15 h. Après une visite du nouvel hôpital pour européens, Son Altesse Royale se rendra au nouveau stade, à

16 heures, où se déroulera une fête indigène avec le concours de tous les chefs de l'Urundi et de la fanfare de Kabgayi.

De 17 h.15 à 18 h.15, Son Altesse Royale honorerà de Sa présence une garden party dans les jardins de la Résidence, à laquelle toute la population européenne est conviée.

Le 29 juillet :

A 8 h.30 Son Altesse Royale et Sa suite quitteront Usumbura, par la route, pour Costernansville.

La population européenne et la population indigène, réunies aux mêmes endroits qu'à l'arrivée, salueront Son Altesse Royale à Son départ.

La Troupe rendra les honneurs.

X

X

X

Dans tous les postes où Son Altesse Royale passera, une voiture pilote précédant la voiture principale de quelque dix minutes, annoncera Son arrivée.

Usumbura, le 5 juillet 1947.

RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 4 juillet 1947

n° 555/Sec.

Classe
Copie
Monsieur le Gouverneur,

Objet: Honneurs à rendre

En réponse à votre lettre n° 2895/Cab. du 18 juin 1947,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que l'église de
Ruhengeri, ne possède pas de cloches.

L'Administrateur Territorial a.i.

WILLEMS
Willems

à Monsieur le Gouverneur du R.U. à USUMBURA

Copie P.I. à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

Ruhengeri



4759

CONGO BELGE

N° 1104/CAB.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

595/Sec
15.7.47.

dans

Réponse au n°

du 19

ANNEXE

OBJET:

Voyage de Son Altesse Royale
le Prince Régent.-



Monsieur l'Administrateur Territorial,

Subsidiairement à ma lettre n°3086/Cab. du 28 juin
1947., j'ai l'honneur de vous faire savoir que le voyage de
Son Altesse Royale le Prince Régent est modifié comme suit:
Passage à Ruhengeli le 25 juillet (au lieu du 26) à dix heures

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi ad.

L.LARDINOIS.

Commissaire Provincial.

A Monsieur l'Administrateur Territorial

de et à

RUHENGELI.-

K/J. TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

USUMBURA, le

N°

N° 2152 /SEC. TRANSMIS copie pour information à Messieurs les Administrateurs Territoriaux (tous) RUHENGELI.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

à Messieurs les Résidents(deux)

Usumbura, le 2 juillet 1947.-
Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.
L. LARDINGIS.

Annexe
OBJET: *à tenir note au rap de l'annexe de Foit*

Commissaire Provincial.-

MINISTRE DES COLONIES
I^e Direction Général
I^e Direction 2^e BUREAU

PAR AVION

Bruxelles, le 11 juin 1947.-

N° 112/330_457/2660
1 Annexe.

N° 9149/130/S.G./1. TRANSMIS copie pour information et direction à Messieurs les Gouverneurs de Province et à Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.

Léopoldville, le 21 juin 1947
Le Secrétaire Général I. de THIBAUT
c/s: I. de THIBAUT.

Recommandation F.V. FOIT.-

Monsieur le Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à l'intervention de la Légation de Tchécoslovaquie à Bruxelles, Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères me transmet la note ci-jointe relative au ressortissant M.F.V. FOIT sculpteur, qui désirerait entreprendre au Congo belge un voyage en automobile, dans le but d'étudier, au point de vue plastique, les races indigènes et leur art primitif.-

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur Général, si l'intéressé donne suite à son projet, de vouloir réserver un bon accueil à M.F.V. FOIT, de le recommander aux Autorités ainsi qu'au personnel sous vos ordres et de lui accorder toutes facilités compatibles avec les lois et les règlements de la Colonie.-

POUR LE MINISTRE:
Le Directeur Général.
(c/s) M. VAN HECKE.

Monsieur le Gouverneur Général

LEOPOLDVILLE.-

Ruhengeri



4761

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI

Kigali, le 29 JUILLET 1947.-

RÉSIDENCE DU RUANDA.

N° 1499/Sec.1 a.

OBJET:

Administration Résidence.

*612/Sec
20/7/47*

Ruhengeri



4762

clamer

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je remettrai l'administration de la Résidence du Ruanda à Monsieur le Résident-adjoint DESSAINT, le lundi quatre août prochain, date de mon départ en congé.-

Je tiens à vous exprimer mes vifs remerciements pour l'entière collaboration que vous m'avez accordée durant mon intérim.-

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de mes sentiments dévoués.-

Le Résident du Ruanda a.i.D. VANTHIER.

[Signature]

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à
RUHENGERRI.-

Territoire de Ruhengeri.-

Ruhengeri, le 17 juillet 1947.-

de

K'Umukapita w'ibabarabara rya Ruhengeri-Kisenyi.-

Ndakumenyesha yuko imilimo yose irora kw'ibabarabara rijya Kisenyi igomba kurangira ku wa gatatu 23/7/47. Kuva ku wa kane 24/7 singomba kubona umuntu n'umwe ku muhanda wose, atar'akazi ngombwa kandi kihuta.

Imilimo izatangira tariki 28/7.-

Nijye Bwana Administrateur Territoria
WILLEMS,

N° 605 /Sec.-

OBJET:
Route Ruhengeri-Katumba.-

Cham
Monsieur le Résident,

Copie

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il résulte des renseignements obtenus sur place que les éboulements et les dévastations sur la route Ruhengeri-Katumba ne sont pas dus à des travaux de mine de la Minétain.-

La nuit du lundi 14/7 au mardi 15/7, il y a eu un très violent orage, qui a transformé la kibirira en torrent et qui a deversé sur la route des masses de boue et de sable.-

L'Européen de la Minétain que j'ai rencontré, m'a promis de fournir à Monsieur Callaert, tous le matériel et l'aide nécessaire pour effectuer au plus tôt les travaux de réfection.-

J'ai ordonné à Monsieur Callaert de rester sur place pour aider éventuellement, au passage de la colonne automobile de S.A.R. le Prince Régent.-

Dans ce cas, le passage à la Gitshyé, serait assuré par quelqu'un vous accompagnant et qui précéderait la colonne, dans la voiture de Monsieur Sollière.-

L'Administrateur Territorial, a.i., WILLEMS,

A Monsieur le Résident du Ruanda
à son passage à Ruhengeri
le 21/7/47

C.I. à Monsieur le Commissaire Provincial
du Ruanda-Urundi à USUMBURA.-



Kiseny le 16 juillet 1947.

clavier

Mon cher Willems,

Monsieur le Commissaire Provincial me prie de te communiquer :

- 1°- Monsieur le Commissaire Provincial, Monsieur le Résident et moi-même, seront à Ruhengeri demain 17 courant vers 8,30 heures au plus tard.
- 2°- Demandons une tasse de café chez Monsieur NYS car nous quitterons Kiseny sans déjeuner.
- 3°- Vu le peu de temps dont nous disposons, te demande de bien vouloir dresser un croquis schématique (topographie) des mesures de sécurité que tu estimes devoir prendre à l'arrivée de S.A.R. à Ruhengeri (Emplacements des Européens, policiers, détachement, parking pour véhicules etc...)
- 4°- Tu pourrais nous accompagner jusque KATUMBA.

M'excusant du style télégraphique employé, je je te prie de croire, mon cher Willemens en mes sentiments les meilleurs.

MERCI d'avance et bien cordialement

Sollière

H. J. SOLLIÈRE



K/J. TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

USUMBURA, le 15 juillet 1947.

N° 843 /CAB.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET :

Voyage de Son Altesse Royale
le Prince Régent.-



Monsieur l'Administrateur Territorial,

Subsidiairement à ma lettre n° 3284/CAB. en date
du 10 courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il y a
lieu de veiller strictement à ce que seules, les personnes
munies d'un laissez-passer soient autorisées à franchir les
barrages de police.

Ce laissez-passer, délivré par le Service de l'
Information à Léopoldville, a les caractéristiques suivantes:
carte jaune de la grandeur d'une carte postale, revêtue de
la signature d'un Gouverneur de Province ou d'un délégué,
complétée par le nom et la photographie du bénéficiaire.

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.

L. LARDINOIS,

Commissaire Provincial.-

A Monsieur l'Administrateur Territorial

de et à

RUHENGELI.-

N.G. TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

USUMBURA, le 14 juillet 1947.-

N° 8478 /Cab.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

..... Annexe

OBJET:

Voyage de S.A.R. le Prince Régent

Chambre



Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire savoir
que Son Altesse Royale le Prince Régent ne remet-
tra pas de médailles commémoratives lors de son
passage, comme cela avait d'abord été envisagé.

Ces médailles vous parviendront ulté-
rieurement.-

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.
L.LARDINOIS,

COMMISSAIRE PROVINCIAL.-

A Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à

RUHENGRI

CONGO BELGE

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numero

Réponse au n°

du 19.....

ANNEXE

Clamer

Objet: *Objet: Voyage de S.A.R le Prince Regent*

note par M. l'ADM. F. de Ruhengeri.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir

- 1- recommander à la population d'éviter la divagation des chiens*
- 2- de lui défendre d'apporter de la "bière" ou de se livrer à des libations en cours de route*
- 3- de veiller à ce que le personnel indigène sous statut et son content soit traité avec courtoisie et respect*
- 4- de faire repindre les plaques indicatrices du territoire.*

Le Congo ff
Dyble

$$\begin{array}{r} 7 \\ 7 \\ \hline 47 \end{array}$$



non dirigé
↑

x x x x x x x x x x x x x
Asiatiques + Chefs et sous-chefs
Tenir eux

Maison
E. Nij

x x x x x x x x x
x x x x x x x x x
x x x x x x x x x
x x x x x x x x x

Route Uganda
Stationnement voitures
gens de Rubungu

Plus garçons Ruara.

Had
Pavillon

Plus garçons Ruara.

x x x x x x x x x
x x x x x x x x x
x x x x x x x x x
x x x x x x x x x

Barreau
de Courtoise

Européens
Territoire
partiellement
enclos



Site

Route Labgaye

Maison
M. Leno

Maison M. Defourmy

Route intérieure

Maison
P. I.

gens
Kisungu

Indigènes Balasa

Indigènes Balasa

Usumbura, le 14 juillet 1947.-

N° 3456/Agri/Colon

O JET:

Droits de chancellerie pour ob-
tenir "Attestation pour visa de
retour".-

Reçu



Monsieur l'Administrateur Territorial, (Tous)

Subsidiairement à mon n° 908/Agri/Colon
du 26 février 1947, j'ai l'honneur de vous adresser, pour exé-
cution, copie de la lettre n° 8137/Agri/Col/Im.I du 2 juin
1947 de Monsieur le Gouverneur Général.-

Etant donné que l'attestation dont question
est délivrée par mes soins aux colons établis, il y aura lieu
de percevoir le droit de chancellerie au moment où l'intéressé
introduit la requête sous votre couvert et de faire mention
de la recette (n° quittance) en me transmettant la dite
requête.-

Le Gouverneur du Rwanda-Urundi, s.i.,
I. LARDINOIS,
sé/: I. LARDINOIS.-
Commissaire Provincial.-

Monsieur l'Administrateur Territorial
de
R U H E N G E R I

CONGO BELGE
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
AGRICULTURE & COLONISATION

Léopoldville, le 2 juin 1947.-

N° 8137/Agri/Col/Im.I

C o p i e .-

OBJET:

Droits de Chancellerie pour
obtenir "Attestation pour
visa de retour".-

Subsidiairement à mes lettres n° 2278 et
3259/Agri/Col.Aic, du 8 février et du 1er mars 1947, j'ai l'honneur
de vous faire savoir qu'il y aura lieu de percevoir un droit de
chancellerie de quatre vingt francs pour la délivrance de l'attes-
tation pour visa de retour aux colons.-

POUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
Le Secrétaire Général, I. de THIBAUT.
sé/: I. de THIBAUT.-

A Monsieur le Gouverneur des
Territoires du Rwanda - Urundi
à USUMBURA.-

VISITE DE S.A.R. LE PRINCE REGENT.-

Seront présents: tous les chefs de Province accompagnés de leurs s/chefs qui ne sont pas de service. En place pour 9 heures le 26/7

Tous les travaux routes seront suspendus à partir du jeudi 24/7.

Les marchés de Ruhengeri et Busogo, ainsi que le centre de négoce de Busogo seront fermés le 26/7

Empêcher toute circulation des indigènes, du bétail, sur les routes. Chaque S/chef patrouillera son secteur à partir de 7 heures.

Eloigner des abords de la route, le bétail gros et petit, au pâturage.

Rassemblements des indigènes qui désirent assister au passage de la colonne automobile de S.A.R. le Prince Régent.

S/Chefferie KAYINAMURA - dans la clairière à la limite des frontières Ruhengeri et Kisenyi.-

S/Chefferie NZAMUYE - près de l'embranchement vers Kabaya.

S/Chefferie GASASIRA: près du C.C. de Busogo.

S/Chefferie GAKUBA & GASHANGO - Dans la plaine de Mukingo.

S/Chefferies RUZINDANA ET KAMARI: dans la plaine à Musanze.

S/Chefferie MONDELE: à Muko.

S/Chefferies BUTWATWA ET NGABOYAMAHINA: dans la plaine à Nyakinama.

S/Chefferies LWABULINDI ET RUVUGAYIMIKORE: entre la Nyamutera et la Gisthiye.

Ceux du Mulera: à l'entrée du poste, au Nord de la maison de l'A.T.

Au Poste même: Seuls les Européens, les Asiatiques, les Chefs et le Personnel de l'Etat auront accès, afin de dégager les abords et de permettre un ravitaillement aisé, en essence et en eau.

Le long des routes, chaque s/chef aura la surveillance des spectateurs et du bon ordre, dans son secteur respectif.

Dès maintenant défendre circulation sur la route de Kisenyi, aux indigènes et au petit bétail. Habituer ceux-ci à circuler en bas de la route, comme il a été prescrit depuis de nombreuses années.-

Ruhengeri, le

1947.-

L'Administrateur Territorial, a.i., WILLEMS,



RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 29 juin 1947

n° 543/Sec.

Copie

Dum

Monsieur le Résident,

Objet: Curriculum vitae.

réponse à ~~auxaire~~ n° 2 892/Cab. de Monsieur le Gouver-
-neur du R.U., en date du 29/6/47

Comme suite à la lettre rappelée ci-dessus, de Mon-
-sieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, j'ai l'honneur de vous faire
parvenir ci-annexées, les notices dûment remplies par le Révérend
Père Supérieur de Rwaza, par la Révérende Mère Supérieure de Rwa-
-za et par moi même.

L'Administrateur Territorial a.i.

WILLEMS

Willems



à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri

Ruhengeri, le 27 juin 1947.-

N° 529/Sec.-

Copie

OBJET:
Voyage S.A.R. le Prince
Régent.-

Très Révérend Père Supérieur,

J'ai l'honneur de vous prier, de vouloir bien remplir vous-même et faire remplir par la Très Révérende Mère Supérieure de Rwaza, les deux formulaires ci-annexés, destinés à être remis à Monsieur de Staercke, secrétaire privé de son Altesse Royale, le Prince Régent.-

S.A.R. désire connaître le curriculum vitae, des personnalités avec lesquelles il aura à prendre contact.-

Je vous saurais gré de vouloir bien me les renvoyer de toute urgence.-

Veuillez agréer, Très Révérend Père Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'Administrateur Territorial, a.i., WILLEMS, A.,

Au Très Révérend Père Supérieur
Mission des Pères Blancs d'Afrique
à

R W A Z A .-

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

USUMBURA, le 20 juin 1947.

TRANSMIS copie pour information
à Monsieur l'Administrateur Ter-
ritorial à RUHENGARI.-

N° 2892 /Cab.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Voyage de S.A.R. le Prince
Régent.

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.
L. LARDINOIS,


Commissaire Provincial.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Ministre des Colonies signale que S.A.R. le Prince Régent tient à connaître le curriculum vitae des principales personnalités avec lesquelles il aura à prendre contact.

Une courte notice, du modèle ci-joint, devra être remise avant les réceptions, visites, à Monsieur de Staercke, secrétaire privé de Son Altesse Royale.

Je vous suggère de rassembler ces notices, de les régler par postes de passage et de les remettre au secrétaire privé à Kisenyi dès que l'occasion se présentera. (Il serait utile d'y joindre un croquis du parcours Kisenyi - Astrida, avec annotation des postes).

Je suppose que les personnes à présenter seront vraisemblablement:

à Kisenyi:

vous-même
votre adjoint
l'Administrateur Territorial
le Supérieur de la Mission (Nyondo)
la Supérieure de la Mission.
plus des personnalités résidant à Goma. A ce sujet, l'Administrateur Territorial de Kisenyi se mettra en rapport avec l'Administrateur Territorial de Rutshuru qui exécutera les instructions reçues de ses chefs.

à Ruhengeri:

l'Administrateur Territorial
le Supérieur de la mission.

à Kabgavi:

le Représentant de Son Excellence le Vicaire Apostolique
le Directeur du petit séminaire
la Supérieure de la Mission.

A Monsieur le Résident
du Ruanda

à K I G A L I .
=====

à Nyanza:

l'Administrateur Territorial
le Mwami (qui, sauf avis contraire ira saluer S.A.R.
à Kisenyi).
le Supérieur de la mission.

à Rubona:

le Directeur de la Station.

à Astrida:

l'Administrateur Territorial
le Directeur du Groupe Scolaire
le Supérieur des Frères de la Charité
le Recteur du Grand Séminaire de Nyakibanda
le Supérieur de la mission
le Président de l'Alliance Protestante
le Directeur de l'Hôpital
le Directeur de Laboratoire
la Supérieure de l'Institut St. Jean
la Supérieure de la Mission
le Directeur de la Minétain
Messieurs les Directeurs de SOMUKI et GEORUANDA
qui seront pressentis par vous s'il entre dans
leurs intentions de se rendre à Astrida.

J'adresse copie de la présente et quelques formulaires aux Administrateurs Territoriaux de Kisenyi, Ruhengeri, Nyanza et Astrida.

Cette liste sera éventuellement modifiée (écourtée ou complétée) par Monsieur le Gouverneur Général, lors de son passage à Kisenyi, ou par moi-même.

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.
L.LARDINOIS,

Sé/L.Lardinois.-

Commissaire Provincial.

USUMBURA, le 28 juin 1947.-

AI/LM. TERRITORE
DU
RUANDA-URUNDI

N° 3086 /Cab.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Voyage de S.A.R.
le Prince Régent.

donner
514
11.7.47.



Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que suivant programme établi, le passage de S.A.R. le Prince Régent et de sa suite, à Ruhengeri, est fixé au 26 juillet à 10 heures.-

L'arrêt prévu est de une demi heure maximum.-

Au cours de cet arrêt le Commandant de la Force Publique du Ruanda-Urundi a prévu un ravitaillement complémentaire en essence à exécuter rapidement suivant ses instructions.-

x
x x

Il n'est pas improbable que le passage à Ruhengeri ait lieu le 25 au lieu du 26 à dix heures.-

Je vous tiendrai au courant de ce changement éventuel d'horaire.-

Le Gouverneur, a.i. du R.U.
L. LARDINOIS,-

L. Lardinois

Commissaire Provincial.

Monsieur l'Administrateur Territorial
à RUHENGRI.

CONGO BELGE

SERVICE DES

Télécommunications

Arrivé à

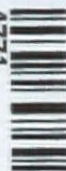


à 17 h 00 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T.

4771



Ruhengeri

Explication

des abréviations admises pour les indications de service taxées

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées : ...*chèque*...

Adresse *tin 5 - c la - resident
muanda Kigali territoire Kigali
arstida Kisenyi shanyu fu*

- RP Réponse payée
- D Télégramme urgent
- LC Télégramme différé
- NLT Lettre-télégramme
- CR Accusé de réception
- TC Collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940).

Déposé à *usa* le *28* à *10* h *00* m.

N° *188* mots *51/50*

*na 52827/sec Congo télégraphique et liaison accordée
Congo au personnel blindé trent juin stop
tous services publics, devoirs cependant être
assurés fin c. liaison prière informer tout
personnel stop territoire arstida et Kisenyi
prière informer urgente respectivement
territoire pyanya ruhengeri*

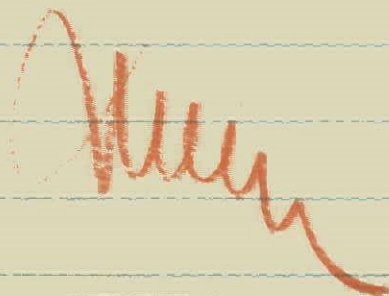
propon
Arstida i Muanda c A.T. de Ruhengeri
(Kigali) remis à M. Pivets le 29/6/47
i (oh)

Kimigi, dimanche soir.

Mon cher NYS,

Suite au télégramme ci-annexé, donnez congé demain à tout le monde. Le bureau du Territoire sera ouvert cependant toute la journée, et tenu soit par vous, soit par Otto. Celui qui assurera le service demain, aura un jour de liberté, lundi prochain, en compensation.

Bien cordialement vôtre.

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'Murray', is written at the bottom of the page.

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.
RESIDENCE DU RUANDA.
CONGO BELGÈ

Kigali, le 27 Juin 1947.-

N° 1325/Sec-4-a

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réf. ~~Réponse~~ au n° 2892/Cab.

du 20 - 6 - 19 47

ANNEXE

OBJET:

Voyage de S.A.R.
le Prince Régent.-

*577/Sec
11.7.47*

*fait
clamer*



Monsieur l'Administrateur Territorial,

Me référant à la lettre émarginée, reçue par vous et émanant de Monsieur le Gouverneur, j'ai l'honneur de vous demander dès maintenant de passer à exécution et d'établir le plus rapidement possible le curriculum vitae des principales personnalités qui seront présentées à S.A.R. le Prince Régent.

Vous me remettrez cette documentation lors de mon passage dans votre poste, quelques jours avant l'arrivée de S.A.R. le Prince Régent.-

Le Résident du Ruanda a.i., D.VAUTHIER,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Vauthier".

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGERRI .-

TERRITOIRE

P.N.

DU

USUMBURA, le 26 juin 1947.

RUANDA-URUNDI

N° 8083 / Cab.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Voyage de Son Altesse Royale
le Prince Régent.

Monsieur le Résident,

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous
quelques points du protocole à observer:

- 1° - Vous ne devez pas accompagner Son Altesse Royale le Prince Régent dans tous ses déplacements et visites sauf en l'une ou l'autre circonstance où vous seriez convié à vous joindre à la suite;
- 2° - il n'y a pas lieu d'adresser la parole à S.A.R. le Prince Régent sans y avoir été convié; a fortiori l'initiative de faire lire une adresse par une personne européenne ou de couleur ne peut-elle être prise;
- 3° - au cours d'un entretien, employer le titre de "MONSEIGNEUR" au début d'une phrase, continuer la conversation en utilisant la 3ème personne et la formule "VOIRE ALTESSE ROYALE";
- 4° - les personnes appelées à être présentées isolément à S.A.R. doivent rester face à Son Altesse Royale et se retirer à reculons (présentation dans un local);
- 5° - s'il s'agit de présentations collectives, les personnes appelées à défiler devant S.A.R. s'arrêteront à Sa hauteur, font face et s'inclinent au moment de la présentation, puis s'écartent en reprenant la direction initiale.

x

x

x

Les points 2°, 3°, 4° et 5° intéressent toutes
personnes, tant civiles qu'ecclésiastiques appelées à approcher
Son Altesse Royale.

Je vous prie en conséquence de vouloir bien
les leur communiquer.

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.,
L. LARDINOIS,

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGERI.

Commissaire Provincial.

Ruhengeri



4773

A/B.-

TERRITOIRE
DU

USUMBURA, le 23 Juin 1947.-

RUANDA-URUNDI

N° 2935/CAB.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Voyage de S.A.R.le Prince
Régent.
Dispositif de sécurité.

*fait
d'arriver
à 11h*



Monsieur l'Administrateur Territorial,

Subsidiairement à ma lettre n°2818/Cab du 18
juin 1947, j'ai l'honneur de vous communiquer le télégramme
ci-dessous :

"Contrairement instructions antérieures policiers motocyclis-
"tes ne pas pouvoir être envoyés vers Costermansville ni
"vers Ruanda-Urundi stop Motocyclistes devoir être remplacés
"par voiture pilote précédant voiture princière premier 5 à
"10 minutes pour éviter poussière CONGO".

La voiture pilote dans laquelle prendra place
Monsieur Sollière, commissaire de police, précédera la carava-
ne de quelque 5 à 10 minutes.

Comme prescrit par ma lettre n°2818/Cab. la
circulation des indigènes le long du parcours, sera minimisée
dès le matin.

Des instructions précises seront données aux
chefs et sous-chefs pour que les populations ne dépassent
les accotements sans aucun prétexte dès le passage de la
voiture pilote.

Par ailleurs il y aura lieu d'éviter que les
indigènes ne stationnent là où les accotements sont restreints
ou même inexistantes en raison du profil en large de la route
notamment dans les escarpements.

Le Gouverneur, a.i. du Ruanda-Urundi,
L. LARDINOIS,

L. Lardinois
Commissaire Provincial.

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

R U H E N G E R I . -

TERRITOIRE

DU

USUMBURA, le

RUANDA-URUNDI

N° 2896 / Cab.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

TRANSMIS pour information et pour exécution en ce qui concerne le dernier paragraphe,

- à : Monsieur l'Administrateur Territorial à KISENYI.
- Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGERI.
- Monsieur l'Administrateur Territorial à NYANZA.
- Monsieur l'Administrateur Territorial à ASTRIDA.
- Monsieur l'Administrateur Territorial à NGOZI.
- Monsieur l'Administrateur Territorial à MURAMVYA.
- Monsieur l'Administrateur Territorial à USUMBURA.
- Monsieur l'Administrateur Territorial à SHANGUCU.
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.
- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.-

Usumbura, le 20 juin 1947.
Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.
L. LARDINOIS,

Commissaire Provincial.

Ruhengeri



4775

CONGO BELGE
CABINET DU GOUVERNEUR
GENERAL.

Léopoldville, le 5 juin 1947.

N° 194/ Cab.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Radiodiffusion Nationale Belge se propose de réaliser une série de reportages, avec enregistrement sonore, de la visite de S.A.R. le Prince Régent, notamment à Léopoldville, à Costermansville, Elisabethville et dans les territoires du Ruanda-Urundi.

D'Autre part, des membres du service de l'Information auront pour tâche de filmer et de photographier les diverses cérémonies auxquelles donnera lieu la visite de S.A.R. le Prince Régent.

Il n'est pas nécessaire que j'attire votre attention sur l'intérêt que présente au point de vue de la propagande, tant sur le plan national qu'international, la réussite de ce programme.

Aussi, je vous prie de bien vouloir donner toutes instructions utiles aux autorités locales pour qu'elles accordent toutes facilités aux photographes, reporters et techniciens, leur permettent d'assister aux diverses manifestations, et leur donnent toute l'aide désirable afin qu'ils se trouvent dans les meilleures conditions réalisables de travail.

Il conviendra également que la police locale reçoive des instructions formelles afin qu'elle empêche les cinéastes et photographes "amateurs" de circuler à proximité des autorités officielles.

Le Vice-Gouverneur Général,
Représentant le Gouverneur Général
Sé/PETILLON.

Monsieur le Gouverneur
du Ruanda - Urundi
à USUMBURA.

Handwritten notes:
Mr. Ny...
rebon
Callant Genevieve

Handwritten: 576 / see

Handwritten signature: Lardinois